Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024/126

OBJET : **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D), désignation de représentants et mise à jour**		
Date de convocation : **24 octobre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 novembre 2024**

L'an **2024, le 30 octobre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - M. GRAU Jean-Michel - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LAVIT Michelle (pouvoir BELOU Florence) - Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu) - Mme OISEAU Christelle (pouvoir MIRALES Marc) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - M. SCUGLIA Domenico.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 à L 2215-2, modifiés par la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiés par LOI n°2014-1545 du 20 décembre 2014 - art. 11.

Vu la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2021 approuvant le règlement intérieur établissant la constitution des organes composants le CLSPD ainsi que ses règles de fonctionnement.

CONSIDERANT que le titre **I**er du décret sus-indiqué prévoit au niveau local la création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) se substituant aux anciens Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que les missions du CLSPD sont la Prévention de la Délinquance et la lutte contre l'insécurité,

Considérant les départs de certains membres du CLSPD et la nécessité de les remplacer,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'ARRETER ainsi qu'il suit la composition du C.L.S.P.D. de la Commune de Graulhet, présidé par le Maire ou son représentant :

- Dans sa configuration plénière :
  - Le Maire,
  - M. ou Mme le Préfet et/ou le Sous-Préfet,
  - M. ou Mme le Sous-Préfet en charge de la politique de la ville,
  - M. ou Mme le représentant du Préfet et/ou du Sous-Préfet,
  - M. ou Mme le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Castres, ou son représentant,
  - M. ou Mme le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
  - Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet,
  - M. ou Mme le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance, ou son représentant,
  - Des élus : adjoints, conseillers municipaux, maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentants d'EPCI et tant que de besoin et selon les particularités locales,
  - Des personnes qualifiées : représentants de service municipaux désignés par le Maire de Graulhet, Président du CLSPD.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

- Dans sa configuration restreinte : le CLSPD sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière et arrêtée par le Maire en fonction des situations à traiter-

- DE PRECISER la liste nominative des élus désignés par le Maire, Président du CLSPD, selon l'annexe ci-jointe.

- D'ADOPTER le Règlement Intérieur joint en annexe de la présente délibération qui demeure le même que celui adopté en séance du conseil municipal du 15 avril 2021.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Fernand ORTEGA**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

ANNEXE 1

Liste nominative des membres élus désignés au CLSPD

- Michelle LAVIT
- Bernard HABERMEYER
- Saïd MEHDI
- Marie-Christine LEPINAY
- Nicolas HERRET
- Céu DA COSTA
- Florence BELOU
- Julien BACOU
- Vincent TERRASSIE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

ANNEXE 2

REGLEMENT INTERIEUR

DU CONSEIL LOCAL DE PREVENTION LOCALE DE GRAULHET ET CHARTE DEONTOLOGIQUE POUR L'ECHANGE D'INFORMATIONS DANS LE CADRE DU C.L.S.P.D

Préambule

Visas :

- loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,
- décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance,
- loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- arrêté municipal fixant la composition du CLSPD.

- **PRINCIPES GENERAUX DU CLSPD**

Présidé par M. le Maire, le conseil local de prévention de la délinquance est le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

- **FONDEMENT JURIDIQUE DU CLSPD**

Il est créé par le décret du 17 juillet 2002 et consacré par l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui le rend obligatoire « dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine « sensible ».
Un décret d'application du 23 juillet 2007 fixe les compétences et la composition du CLSPD.

- **ATTRIBUTIONS DU CLSPD**

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Article 1er : Objet du règlement intérieur

Titre I : La formation plénière du CLSPD

La réunion du CLSPD en formation plénière :

- Approuve, met en œuvre et évalue la stratégie territoriale
- Examine les caractéristiques et l'évolution annuelle de la délinquance sur la commune
- Valide le bilan des actions de l'année n-1
- Examine et valide le plan d'actions proposé pour l'année n+1
- Missionne la coordination

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Article 2 : Présidence et composition de la formation plénière

Présidence : M. le Maire

Membres décisionnaires

M. le Maire de Graulhet

M. le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants

M. le président du conseil départemental ou son représentant

Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;

M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, si compétente en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;

Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du Conseil

M. ou Mme le Coordonnateur CLSPD de la commune de Graulhet

Article 3: Périodicité des réunions

L'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an.

Article 4: Convocation et ordre du jour

Mr Le Maire de la ville de Graulhet convoque et adresse l'ordre du jour.

Article 5 : Déroulement des séances.

Mr Le Maire procède à l'ouverture de la séance, ainsi qu'à l'appel des membres.
Il désigne un secrétaire de séance.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Article 6 : Informations échangées

Pour les séances plénières du CLSPD, la loi ne prévoit pas d'exception aux règles habituelles de respect **du secret** professionnel.

Ainsi, seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées *(Cf circulaire conjointe du Çarde des Sceaux, Ministre de la justice et des libertés et du Ministre de l'intérieur, de* l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 8 juillet 2011 (« les informations échangées en CLSPD doivent conserver un caractère général »).

Article 7 : Avis-Décision

Le CLSPD émet des avis, et prend des décisions dans le cadre des orientations qu'il a défini en matière de prévention de la délinquance sur la commune de Graulhet.

Article 8 : Relevé de décisions et procès-verbal

Un compte rendu des avis rendus et décisions prises en séances sera établit et adressé aux membres de l'instance suivant les mêmes obligations de confidentialité.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Titre 2 : La formation restreinte du CLSPD

Le décret du 23 juillet 2007 (art. 2211-3 du CÇCT) prévoit que le CLSPD se réunit « en formation restreinte » en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.
La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents.

Article 9 : Présidence et composition de la formation restreinte

Président : M. le Maire de Graulhet

- Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CLSPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale) ainsi que M. ou Mme le Coordonnateur CLSPD de la commune de Graulhet

Article 10 : attributions

La formation restreinte assure le suivi des orientations du CLSPD dans :

- La Mise en oeuvre des décisions de la plénière
- L'organisation et le suivi des différentes instances de travail
- La proposition des orientations et diagnostics
- L'évocation d'événements particuliers et urgents

Article 11 : Fonctionnement

Animation

Mme/M. le Coordonnateur CLSPD

Périodicité

Réunions trimestrielles

Invitation

M. le Maire de la ville de Graulhet

Article 12 : informations échangées

Les règles d'échange d'informations sont ici les mêmes que celles qui régissent la formation plénière du CLSPD (stricte confidentialité).

Titre 3 : Les Groupes Thématiques Opérationnels (GTO)

Les groupes de travail et d'échange d'informations du CLSPD sont des instances réunissant des praticiens locaux sur des problématiques concrètes et de proximité portant sur un territoire de la commune ou de l'intercommunalité ou une thématique particulière.

Quatre groupes thématiques sont constitués :

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Article 13 : Création et composition des groupes de travail

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- M. ou Mme le Représentant Pôle Education Jeunesse Ville de Graulhet
- M. ou Mme le Coordonnateur Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Chargé(e) de mission Jeunesse de la ville de Graulhet
- M. ou Mme l'Adjoint Politiques d'innovation Jeunesse de la ville Graulhet
- M. ou Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Brigade de gendarmerie de la ville Graulhet
- Intervenant(e)social VIF de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents de la ville de Graulhet
- Représentant-e Mission Locale Tarn Sud
- Représentant-e Amicale Laïque Graulhet
- Coordonnateur ou coordonnatrice REP
- M. ou Mme le Principal du Collège Pasteur ou son/sa représentant(e)
- M. ou Mme le proviseur du Lycée Clément de Pémille ou son/sa représentant(e)
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/Coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

GTO 2 : PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- Représentant-e Association Parole de Femmes
- Représentant-e Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Coordonnatrice Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Sauvegarde de l'Enfance du Tarn
- Intervenant social Brigade de Gendarmerie de la ville de Graulhet
- Représentant-e-s Justice (11J+ SPIP)
- Représentant-e Maison du département du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e CMP Enfants/ CMP Adultes
- Mr ou Mme l'Adjoint Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Amicale laïque
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)

- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Pôle technique et cadre de vie de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Léo Lagrange
- Représentant-e MJC Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
- Brigade de Gendarmerie
- M. ou Mme l'Adjoint Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- M. ou Mme l'Adjoint Habitat/ Logement de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur/coordonnatrice CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- Référents radicalisation Justice (P)), SPIP)
- Préfecture (CEPRAF-Cellule Préfectorale de Prévention et d'Accompagnement des Familles, GED-Groupe d'Evaluation Départemental)
- Référents radicalisation DSDEN et len (Education Nationale)
- GGD (commandant-e de compagnie, commandant-e BTA Graulhet)
- Coordonnateur/coordonnatrice REP
- Mr ou Mme le Principal du Collège Pasteur
- Mr ou Mme le Proviseur du Lycée Clément de Pémille
- Référent-e radicalisation Conseil Départemental du Tarn
- Représentant-e Maison des Adolescents-secteur Graulhet
- Représentant-e Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Graulhet
- Représentant-e Centre Social de la ville de Graulhet
- Coordonnatrice/coordonnateur Programme de Réussite Educative de la ville de Graulhet
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles du Tarn
- Amicale laïque
- Mme l'Adjointe Politique de la Ville/ Education de la ville de Graulhet
- Adulte relais Tranquillité Publique
- Coordonnateur CLSPD

Selon les besoins, la composition peut être complétée par le Maire en fonction des situations à traiter.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Article 14 : Attributions

➢ **GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE**

- Objectifs
- Ambiance dans les QPV et plus globalement à l'échelle de la ville.
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité.
- Identification des réponses à apporter par tes différents partenaires.

➢ **GTO 2: PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS**

- Objectifs
- Ambiance dans les QPV.
- Partage d'informations sur l'ambiance du quartier, les facteurs d'insécurité.
- Identification des réponses à apporter par les différents partenaires.

➢ GTO 3 : **AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (GUSP)**

- **Objectifs**
- Vidéo protection.
- Suivi des problématiques transversales portant atteinte à l'ordre public.
- Sécurité dans les QPV : état des lieux et définition d'actions préventives collectives.

➢ **GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION**

- **Objectifs**
- Actualiser l'état des lieux et le diagnostic.
- Déterminer les objectifs prioritaires.
- Examiner et coordonner les propositions d'actions.

Article 15 : Fonctionnement

GTO 1 : PREVENTION DE LA DELINQUANCE DES JEUNES ET DE LA RECIDIVE

- **Animation**
  Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
  Réunions trimestrielles
- **Invitation**
  Coordonnateur CLSPD

GTO 2: PREVENTION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, INTRA-FAMILIALES, AIDE AUX VICTIMES ET TRAVAIL SUR LES AUTEURS

- **Animation**
  Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
  Réunions trimestrielles
- **Invitation**
  Coordonnateur CLSPD

GTO 3 : AMELIORATION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE (CUSP)

- **Animation**
  Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
  Réunions trimestrielles
- **Invitation**
  Coordonnateur CLPSD

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

GTO 4 : PREVENTION DE LA RADICALISATION

- **Animation**
  Coordonnateur CLSPD
- **Périodicité**
  Réunions semestrielles
- **Invitation**
  Coordonnateur CLSPD

Article 16 : Informations échangées

Les échanges d'informations dans le cadre des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent porter sur des faits et informations à caractère confidentiel.
La notion de « faits et informations à caractère confidentiel » exclut les informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Elle correspond à deux types d'échanges :

- les faits et informations relatives à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales en lien avec la thématique ou le territoire considéré ainsi qu'avec les orientations décidées dans le cadre de la formation plénière ou restreinte du CLSPD ;

- les informations à visée opérationnelle portant sur des situations individuelles, personnelles ou familiales, et afin notamment de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée (mais sans entrer dans le détail des suivis notamment sociaux et/ou éducatifs en cours).
Par exception, les membres du groupe de travail dédié à la concertation et la coordination sur le travail social et éducatif en application de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, pourront pratiquer entre eux le partage d'informations secrètes, dans le respect de l'article L.121-6-2 du code d'action sociale et des familles. Les membres de ce groupe seront alors exclusivement des professionnels de l'action sociale (Mention facultative à n'insérer que si un tel groupe de travail, composé exclusivement de professionnels de l'action sociale, est créé. Le fonctionnement de ce groupe devra alors être précisé dans les articles relatifs à la composition, aux attributions et au fonctionnement des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique).
La charte déontologique figurant en annexe, établie et validée par les membres du CLSPD, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux (Mention facultative à insérer si un tel document est établi au plan local. La charte déontologique type pour l'échange d'informations dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, élaborée par le SÇ-CIPD et le conseil supérieur du travail social peut alors constituer un cadre de référence pour une adaptation au plan local).

Titre 4 : Les Cellules de Veilles Individuelles

Article 17 : Attributions et Composition

Objectifs

- Traitement des situations individuelles sur la base d'une charte de confidentialité.
- Analyse des faits.
- Examen des situations individuelles.
- Activation des services pour la mise en œuvre des réponses adaptées.

Composition

- Représentant-e de la Brigade de gendarmerie Graulhet
- Représentant-e SDIS 81.
- Pôle Education Jeunesse ville de Graulhet
- Programme de Réussite Educative Graulhet
- Directeurs/Directrices Ecoles de la ville de Graulhet
- Instituteurs/Institutrices Ecoles de la ville de Graulhet

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

- Coordonnateur/coordonnatrice REP
- Directeur/directrice et instituteur/institutrice Ecole privée Jeanne d'Arc
- Principal Collège Pasteur
- Principal Lycée Clément de Pémille
- Représentant-es Justice (PJJ+ SPIP)
- Représentant-e Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles
- Représentant-e Association Paroles de Femmes
- Représentant-e MJC de la ville de Graulhet
- Représentant-e du Centre Social de la ville de Graulhet
- Représentant-e Tarn Habitat (Agence de Graulhet)
- Représentant-e Maison du Département du Tarn
- Elu(e) concerné(e) par la situation0.
- Coordonnateur CLSPD

Article 18 : Fonctionnement

Animation
Coordonnateur CLSPD

Périodicité
Réunions selon besoins, mobilisation sous 48 heures.

Invitation
Le Coordonnateur CLSPD ou la coordonnatrice, convoque les membres concernés en fonction du trouble à gérer.

Article 19 : Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre du CLSPD

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient deux dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance :
- l'article 1, qui concerne l'échange des faits et informations «à caractère confidentiel » entre les participants aux groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D.
- l'article 8, qui concerne le partage des informations « à *caractère secret* », entre les professionnels de l'action sociale, et l'autorisation donnée à ces derniers, par dérogation explicite à l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel, de révéler au maire et au président du Conseil Général les « *informations confidentielles*» strictement nécessaires à l'exercice de leurs compétences.
La présente charte a pour objet de préciser les règles et le contenu des échanges dans le cadre de l'article 1 de la loi de prévention de la délinquance.
L'échange des faits et informations à caractère confidentiel dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 19-1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L132-5 du code de la sécurité intérieure) : « Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ».
Selon l'article D 132-7 du code de la sécurité intérieure, « *Il (le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance) favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et des organismes publics et privés concernés, et peut définir des objecte communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques* ».
L'échange d'informations effectué dans les groupes à vocation territoriale ou thématique s'inscrit dans le cadre des attributions du maire en matière de prévention de la délinquance prévue par les articles L 132-1 à L 132-4 du code de la sécurité intérieure et de celles du Procureur de la République - qui aux termes de l'article 7 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article 39-2 du C.P.P) veille à la prévention des infractions à la loi pénale et coordonne dans le ressort du T.Ç.I. la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Article 19-2 : Composition des groupes thématiques

Les groupes de travail sont constitués par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant la compétence relative à la prévention de la délinquance en concertation avec les membres du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D. concernés.
La composition de chaque groupe de travail et d'échange d'information fait l'objet d'une liste nominative. Représentant son service ou son institution, chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des propositions aux problèmes exposés. La charte est signée, pour adhésion, par les institutions représentées.
A titre exceptionnel, les membres des groupes thématiques ont la faculté de convier ponctuellement des personnes ou de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.
Les personnes ainsi entendues, avec leur accord, acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte. Elles apportent leur point de vue sur la situation examinée, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 19-3 : Nature des informations échangées et protection de la confidentialité

Les membres des groupes thématiques sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et/ou l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives. En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 132-5 du code de la sécurité intérieure), l'échange porte sur « *les faits et informations à caractère confidentiel* », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal. Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers. Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.
Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres.
Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées, au cours des réunions des groupes de travail, celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions.
Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.
Ces échanges peuvent porter sur des situations collectives ou individuelles, l'information confidentielle n'ayant en tout état de cause pas vocation à être diffusée en dehors du groupe.
En revanche, un partage d'informations plus précises sur une situation individuelle (éléments de l'histoire personnelle ou familiale, détails du travail social et éducatif en cours, éléments sur les éventuelles procédures judiciaires en cours mettant en cause l'intéressé, etc.) est exclu à ce niveau et ne peut s'envisager que dans le cadre de l'article 8 de la loi du 5 mars 2007 (art. L.121-6.2 du code d'action sociale et des familles) ou au sein d'autres dispositifs distincts (notamment ceux du conseil général en matière de protection de l'enfance ou de l'autorité judiciaire en matière de suivi des mineurs multiréitérants).

Article 19-4 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 3 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales au regard du risque de délinquance dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées. Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.
Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).
Les personnes intéressées sont informées de l'échange d'informations à caractère confidentiel les concernant.

Article 19-5 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 3 est réalisé dans le cadre des réunions des groupes de travail à vocation territoriale ou thématique constitués au sein des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D.
Ces groupes de travail assurent le suivi et l'animation du plan local de prévention de la délinquance et, à cette fin, la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions locales de prévention de la délinquance. L'échange d'informations confidentielles ne doit, en aucun cas, avoir lieu au cours des réunions plénières du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Article 19-6 : Animation des travaux

Le maire ou le président de l'EPCI fait appel à un animateur pour les travaux des groupes de travail. Celui-ci est le garant du respect de la présente charte.
Il prépare les réunions et en fixe l'ordre du jour.
Les préconisations retenues par les différents partenaires peuvent faire l'objet d'un relevé de conclusions qui peut prendre la forme d'un tableau de bord.
L'animateur prend toutes les mesures de prudence et de sécurité qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers et soient traitées dans le cadre de l'article 9 de la présente charte.

Article 19-7 : Obligation des membres

Chacun des membres des groupes de travail des C.L.S.P.D. ou des C.I.S.P.D. a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

Article 19-8 : Manquements aux devoirs de la charte

Tout manquement au respect de la charte entraîne de facto une exclusion des travaux du groupe.

Article 19-9 : Constitution de traitements de données à caractère personnel

La constitution de traitements de données à caractère personnel, permettant le suivi des actions en direction des personnes ou des familles dans le cadre des groupes de travail, est soumise aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » assurant une protection proportionnée de la vie privée et des libertés individuelles des personnes concernées au regard des finalités de ce suivi.
Ces traitements sont constitués sous la responsabilité du maire et gérés par une personne délégataire garante du respect des dispositions de la loi « Informatique et Libertés ».
A cet égard, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a adopté une délibération portant autorisation de la création de tels traitements. Cette autorisation précise les règles à suivre (données traitées, durée de conservation, etc.) auxquelles les collectivités devront se conformer si elles veulent mettre en œuvre de tels traitements (cf. délibération de la CNIL du 26 juin 2014).
Article 19-10 : Évaluation
Présenté de façon périodique en réunion plénière du C.L.S.P.D. ou du C.I.S.P.D., un bilan est dressé par un membre du groupe préalablement désigné. Un bilan annuel de l'application de la charte déontologique favorisant l'échange d'informations confidentielles est établi au niveau départemental et est exposé devant le Conseil départemental de prévention de la délinquance.
Les échanges d'information sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chaque profession, service ou institution, sous la responsabilité du Maire ou du président de l'EPCI compétent et sous le contrôle du Procureur de la République.

MME, MR, ., membre du Contrat **Local de Sécurité et de** Prévention
de la Délinquance de la ville de Graulhet en qualité

de.....,

.....(structure),

déclare prendre actes des principes ci-dessus.
Fait à GRAULHET, le .....J.....
Signature

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Titre 5 : DIVERS

FICHE DE POSTE COORDONNATEUR CLSPD

	FICHE DE POSTE **COORDONNATEUR.RICE DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ETDE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)**
	Date de mise à jour: 24 OCTOBRE 2024

Rattachement hiérarchique

MAIRE
DGS

Cadre réglementaire

Filière Administrative et/ou technique - Catégorie A ou B

Missions principales

Sous l'autorité du Maire, il/elle assure la coordination duConseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de ses commissions ainsi que la mise en œuvre des actions qui en émanent en lien avec les services municipaux et les acteurs locaux(Education Nationale, Gendarmerie nationale, Justice, Bailleurs sociaux, Commerçants...).

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Missions détaillées

Sur les missions principales

- Animer et coordonner le CLSPD
- Organiser
- , animer et coordonner en lien avec les partenaires institutionnels et/ou municipaux le travail des commissions thématiques et des groupes de travail afférents.
- Evaluer les actions menées dans le cadre des commissions thématiques et réalise le bilan annuel du CLSPD
- Organiser en lien avec la Direction Générale des Services et le Cabinet du maire les réunions plénières du CLSPD
- Réaliser, actualiser et alimenter un diagnostic territorial et partagé en matière de sécurité et de prévention de la délinquance
- Assurer une veille sur les dispositifs se rapportant à la sécurité et à la prévention de la délinquance, de même que sur les financements pouvant être mobilisés dans ce cadre
- Organiser et développer les relations avec les différents partenaires institutionnels et représenter la ville dans différentes instances
- Assurer la programmation annuelle des actions
- Elaborer des propositions visant à développer et pérenniser les dispositifs

Sur la fonction générale du poste :

- Repérer son niveau d'intervention et agir avec autonomie.

Sur la fonction « gestion du fonctionnement quotidien"

Réagir avec pertinence aux situations d'urgence en concertation avec la hiérarchie et les personnels compétents en la matière.
Être à l'écoute des agents, élus, ... concernant tout point relevant du CLSPD.

Sur la fonction « conduite à tenir dans tous les cas »

- Adapter son intervention aux différents publics et conserver neutralité et objectivité face aux situations
- Appliquer et faire respecter les consignes d'accueil à l'intérieur des locaux (sécurité, amabilité, convivialité, dialogue, langage respectueux).
-

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Compétences mobilisées

Connaissances et aptitudes particulières :
- Être force de propositions et d'aide à la décision
- Disposer des connaissances administratives et juridiques indispensables
- Connaître les acteurs institutionnels, associatifs et sociaux
- Savoir faire preuve d'initiative et de réactivité
- Savoir conduire un projet
- Savoir agir en transversalité
- Savoir élaborer un budget et rechercher des subventions
- Capacités d'organisation, d'analyse et de synthèse
- Sens du travail d'équipe

- Discrétion et confidentialité
- Créativité et sens de l'initiative
- Qualité rédactionnelle

Condition d'exercice et contraintes particulières :
Travail en bureau, déplacements fréquents
Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public nécessitant de la disponibilité.

Savoirs socioprofessionnels :

-Maîtrise des outils et logiciels de bureautiques et des techniques et outils de communication
-Gestion de l'information, classement et archivage des documents
-Maîtriser et appliquer les techniques de communication et de gestion conflictuelles
-Bonne maîtrise de la langue français

Expériences savoir faire

-Recevoir, comprendre et orienter -Vérifier la conformité de procédures administratives -Préparer des documents ou supports -Classer et organiser les dossiers et les documents -Rédiger et mettre en forme les courriers administratifs simples -Accueillir avec amabilité et calme le public -S'exprimer clairement -Identifier et gérer la demande de son degré d'urgence	-Traiter l'information et organiser son temps de travail et ses missions -Gérer des situations conflictuelles -Connaître le fonctionnement et l'organisation de la collectivité -Faire preuve d'autonomie -Alerter

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

Conditions d'exercices
-Disponibilité vis-à-vis des missions et des actions liées au service - Nombreuses et périodiques réunions avec les services de l'Etat et les partenaires institutionnels, associatifs, etc...., activité chronophage sur ces temps d'exercice des missions.

Savoir être	
-Discrétion, confidentialité, équité -Amabilité, politesse, calme et sens de l'écoute -Adaptabilité -Disponibilité vis-à-vis du public -Rigueur et sens de l'organisation -Capacité à organiser le travail et à répondre aux demandes ou aux solicitations	-Capacité à travailler en équipe et être polyvalent(e) -Être capable de rendre compte de son travail -Être rigoureux dans la gestion des dossiers -Réactivité

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241030-2024_126-DE

FICHE DE POSTE ADULTE RELAIS TRANQUILITE PUBLIQUE

En date du ...../...../ 2024, date du conseil municipal, le poste n'est pas pourvu par la communauté d'agglomération.

Médiateur(trice) Tranquillité publique
Poste à temps complet CDD de 3 ans

Zone d'intervention	Commune de Graulhet, principalement dans les quartiers prioritaires "politique de ta ville" (Crins, centre-**ville et En Çach)**
MISSION	Activités de médiation dans les espaces publics contribuant à la prévention de la délinquance
Activités liées à l'emploi	**Le** ou la médiateur(trice) est chargée de • Mettre *en* œuvre les orientations du CLPSD en matière de tranquillité publique, • Renforcer le lien entre les habitants, le service public de la Mairie et les différentes institutions du territoire. Les principales tâches sont : • la réception et l'écoute des publics concernés par les problèmes de voisinage pour diffusion d'un premier niveau d'information concernant les solutions possibles, • la participation aux actions de concertation et d'échanges avec les habitants et les institutions afin de favoriser l'expression de chacun, notamment l'amélioration du cadre de vie, • la mise en relation vers le(s) service (s) ou le (s) partenaire (s) compétent()s avec des éléments d'information et de réalisation du suivi des dossiers, • le traitement et le suivi des demandes adressées au Maire relatives aux problèmes de voisinage, • la veille technique : signalement des dysfonctionnements et des dégradations, • la participation à l'organisation et à l'animation des différentes cellules du CLSPD et des groupes de travail afférents • la participation à l'organisation de projets transversaux interservices en direction des QPV
Rattachement hiérarchique	Direction Service à la Population CA Gaillac/ Graulhet Chef de projet Politique de la Ville **sur la ville de Graulhet**
Relations fonctionnelles internes	**Ensemble des services ville et CA Gaillac-Graulhet + Adulte-relais, Léo Lagrange**
Relations externes	**Avec tous les partenaires institutionnels et associatifs du territoire et principalement Conciliateur, Permanence du CDAD, Maison du Conseil Départemental, Bailleurs sociaux, Çendarmerie**
Compétences	- **Savoir** *** Connaissance de** l'environnement associatif, administratif, éducatif de la ville ainsi que de l'environnement institutionnel, * Connaissance de la réglementation en vigueur : prévention de la délinquance, politique de la ville, arrêtés municipaux, - Savoir-faire opérationnel.